

Sniil

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

Bienvenue a la soirée du 06/04/2017



## **L'ÉQUIPE SNIIL 974 :**

**Anne-Laure ALBISETTI de Ravine des Cabris,**

**Evelyne PLU de St Philippe,**

**Olivier BRISSONNET de St Philippe,**

**Ophélie SERVAUX de St Louis,**

**Marie-Aline PICARD-TURPIN de l'Entre-Deux,**

**Nelly LAURET de St Philippe,**

**Catherine BOUSSARD de la Saline,**

**Régine DESVERNINE d'Etang Sale,**

**Fatiha OLAGNIER de St Joseph.**

## **L'ÉQUIPE SNIIL NATIONALE :**

**Catherine KIRNIDIS présidente (Avignon), administratrice nationale depuis 1996**

**John PINTE et Maryse ALCINDOR vices présidents,**

**Régine LANGLADE secrétaire générale,**

**Anne JAUER secrétaire adjointe,**

**Cess DEK trésorier,**

**Frédéric MASSON trésorier adjoint,**

**Conseil d'administration composé de 18 IDEL.**

# LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES INFIRMIERS

Décret n°2016-1605 du 25 novembre  
2016

« Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation d'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers... »  
art.L 4312-9 du CSP

Chaque infirmier doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'il a pris connaissance du Code de déontologie et s'engager sous serment (par écrit ou sur internet) à le respecter  
(R4312-2)

- National: 207 969 infirmiers inscrits (libéraux = 46%)
- Océan Indien: 5 370 IDE en exercice / 1 652 IDE inscrits au 31/01/2017 (+155 inscrits en 1 an)
- Océan Indien: 1 061 IDEL (55% Inscrits) pour 590 infirmiers Collège public et Collège privé (34% inscrits)

## LES MISSIONS DE L'ORDRE

- Gère les inscriptions au tableau de l'ordre
- Délivre les autorisations de remplacement (initiale et renouvellement)
- Délivre la carte CPS
- Etudie et archive les contrats des IDEL (rempla, collabo, titulaire)
- Répond aux demandes de conseils professionnels des infirmiers
- Concilie les litiges entre infirmiers (Commission de conciliation)
- Représente la profession dans le département en concertation avec les autres ordres et en lien avec les instances (CGSS, ARS...)

Le Code de déontologie acte les **droits** et aussi les **devoirs** des 600 000 infirmiers français.

Il permet enfin à notre profession d'**être reconnue** comme telle, d'**être représentée**, de **se structurer** et d'**évoluer**.

- Confraternité : « Les infirmiers doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité » (R4312-25)
- Devoir de conseil : « L'infirmier propose la consultation d'un médecin ou de tout autre professionnel lorsqu'il l'estime nécessaire » (R4312-40)
- Respect de l'intérêt du patient et du cadre d'exercice : « L'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient » (R4312-10)
  - > Possibilité d'opposer le code de déontologie pour se protéger. L'infirmier ne peut agir que dans le cadre de ses compétences : assurer des soins de qualité.

- Continuité des soins : « Dès lors qu'il a accepté d'effectuer des soins l'infirmier est tenu d'en assurer la continuité (...) il a le droit de refuser des soins pour une raison professionnelle ou personnelle » (R4312-12)
  - > Le code encadre l'interruption ou le refus de dispenser des soins en veillant à ne pas nuire aux patients.
- Responsabilité dans le cadre d'une prescription médicale : « L'infirmier applique la prescription médicale... en cas de doute, il adapte, en vertu de ses compétences, l'attitude qui permet de préserver au mieux la santé du patient... » (R4312-42)
  - > Le code affirme l'autonomie et l'expertise de l'infirmier, capable de discernement et de jugement face à une prescription...

## **REGLES PRINCIPALES LIEES A L'EXERCICE LIBERAL:**

Publicité : « La profession d'infirmier ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité et notamment une signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale » (R4312-76)

Seules sont autorisées 2 plaques professionnelles ne pouvant dépasser 25x30 cm

Contrats d'exercice : « Tout contrat ou avenant ayant pour objet l'exercice de la profession est établi par écrit (...) ces contrats doivent « respecter l'indépendance de chaque infirmier. » (R4312-73)

Le remplacement : « Au-delà d'une durée de 24h, ou en cas de remplacement d'une durée inférieure à 24h mais répété, un contrat de remplacement doit être établi par écrit entre les deux parties et être communiqué au Conseil Départemental de l'Ordre » (R4312-85)

« L'infirmier remplaçant ne peut remplacer plus de deux infirmiers en même temps .. » ( R4312-85 )

« Durant la période de remplacement, l'infirmier remplacé doit s'abstenir de toute activité professionnelle infirmière (...)» (R4312-84)

Collaboration libérale : « L'infirmier peut s'attacher le concours d'un ou plusieurs collaborateurs libéraux »  
« Chacun exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination et dans le respect des règles de la profession, notamment le libre choix de l'infirmier par le patient, l'interdiction du compérage et la prohibition de la concurrence déloyale » (R4312-88)

Prévention de la concurrence déloyale et du compérage : « Tous procédés de concurrence déloyale et notamment tout compérage, commission, partage d'honoraires et détournement de clientèle sont interdits à l'infirmier » (R4312-82)

Information au conseil de l'Ordre : « Tout infirmier qui modifie ses conditions d'exercice y compris son adresse professionnelle ou cesse d'exercer est tenu d'avertir sans délai le conseil départemental. Celui-ci prend acte de ces modifications et en informe le Conseil National »

## PAR AILLEURS L'ÉQUIPE SNIIL TRAVAILLE À...

### - Actions au sein de l'URPS:

- Création du site internet: améliorer l'information et la communication auprès des IDEL
- Travail sur une fiche de remontée des « évènements indésirables » rencontrés avec les HAD (ARAR et ASDR)
- Projet KTADOM: expérimentation d'extension de compétences
- Travail pluripro autour de la PTA, développement de la collaboration avec les réseaux

### Elaboration du nouveau contrat de coopération avec l'ARAR

## PAR AILLEURS L'ÉQUIPE SNIIL TRAVAILLE À...

- INFCI: il reste des places pour la formation hypnose (7-8/9 à Mayotte), et gestes d'urgence (9-10/11 au Palm)
- CIDOI: 10/04 à 19h, à l'IFSI de St Pierre, Didier Borniche vient animer une conférence pour tous les IDE (ou mardi 11/04 à 19h à l'amphi du CHU de St Denis)

**Sniil**

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**COCKTAIL DINATOIRE OFFERT PAR SANOFI**

